

Lévis, le 24 mars 2026

Madame Sandra Turgeon
Directrice générale
Confédération québécoise des coopératives d'habitation
840 Rue Raoul-Jobin
Québec, QC G1N 1S7

Objet : Lettre d'appui du Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (CQCM)
à la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH) dans ses
démarches relatives au Projet de loi 20

Madame Turgeon,

Au nom du Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (CQCM), nous souhaitons exprimer notre appui à la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH) dans ses démarches visant à faire amender le Projet de loi 20 – Loi édictant la Loi visant à favoriser l'accès au logement et modifiant diverses dispositions (PL 20).

Le CQCM partage la volonté du gouvernement du Québec de favoriser un meilleur accès au logement et de soutenir le développement de solutions abordables et durables. Cet objectif est au cœur de la mission des coopératives d'habitation, qui contribuent depuis des décennies à offrir des milieux de vie stables, à l'abri de la spéculation immobilière. Toutefois, nous estimons que certaines dispositions du PL 20, dans leur formulation actuelle, risquent d'aller à l'encontre de cet objectif en fragilisant la forme juridique et les valeurs qui font la force des coopératives d'habitation.

Un modèle distinct qui doit être reconnu et protégé

Les coopératives d'habitation sont des entreprises collectives démocratiques, appartenant à leurs membres et fondées sur l'engagement, la participation et la responsabilité partagée. Elles constituent un modèle d'économie sociale éprouvé, non spéculatif, qui contribue depuis des décennies à l'abordabilité du logement, à la mixité sociale et à la cohésion communautaire partout au Québec.

À ce titre, le CQCM tient à rappeler que les coopératives d'habitation ne peuvent être assimilées ni aux habitations à loyer modiques (HLM) ni aux autres formes de logements subventionnés administrés de manière centralisée. Toute approche mur-à-mur, qui ne tient pas compte de cette distinction fondamentale, porte atteinte à l'autonomie coopérative, au bon fonctionnement de ces milieux de vie autogérés et au maintien du parc immobilier qui représente 30 000 logements.

Des valeurs coopératives qui constituent un atout collectif

Les valeurs fondatrices du mouvement coopératif – solidarité, équité, démocratie, autonomie et responsabilité – ne sont pas de simples idéaux abstraits ; elles structurent le fonctionnement quotidien des coopératives d’habitation et constituent le fondement de leur succès durable. La coopérative d’habitation tire sa résilience et sa capacité à offrir des loyers stables et abordables sur le long terme précisément parce que ses membres s’engagent collectivement dans la gestion de leur milieu de vie.

Le Québec s’est distingué comme chef de file mondial en matière de coopération et d’économie sociale. Cet écosystème coopératif repose sur un cadre législatif cohérent et sur la reconnaissance de la spécificité du modèle par l’État. Le CQCM est donc préoccupé par le risque d’incohérence entre le PL 20 et cet édifice législatif et institutionnel solidement bâti. Il importe que le gouvernement adopte une vision transversale et cohérente qui reconnaisse la contribution distincte et durable des coopératives d’habitation à la lutte contre la crise du logement, plutôt que de les assujettir à un cadre standardisé.

Pour ces raisons, le CQCM appuie la démarche de la CQCH visant à obtenir des amendements au PL 20 qui respectent la nature juridique, la gouvernance démocratique et les valeurs fondamentales des coopératives d’habitation. Nous invitons les parlementaires à entendre attentivement les préoccupations du mouvement coopératif en habitation et à travailler de concert avec ses représentants pour que la législation en matière d’habitation devienne un levier de consolidation, et non de fragilisation, d’un modèle éprouvé qui bénéficie à quelque 60 000 Québécoises et Québécois.

Veuillez agréer, Mme Turgeon, l’expression de nos salutations distinguées,



Marie-Josée Paquette

Directrice générale

Conseil québécois de la coopération et de la mutualité